

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST-2023-133**  
**ABROGEANT**  
**L'ARRETE ST-2022-086**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : ANNULLATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT POUR LE COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION « SOSO » SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6, R.2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2323-1 à L.2323-3, L.3111-1, R.2122-1 à R.2122-7,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-7, R.116-2, et le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

**VU** le Code de Commerce, notamment les articles L.123-29, R.123-32, R.123-35, R.123-38, R.123-208-5 à R.123-208-8,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne mis à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2001,

**VU** la Délibération n°18 du Conseil Municipal du 27 mars 2006 fixant un droit de place sur le territoire de la Ville pour les commerces ambulants avec un véhicule,

**VU** la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 fixant les droits de place pour les commerces ambulants de restauration avec véhicule, sur le domaine public,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 modifiant les redevances d'occupation du domaine public portant tarifs des droits et place et de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** votre demande reçue en Mairie le 11 juin 2021, par Monsieur MPANDGANDE Dosse pour son camion-vente pour son commerce ambulants de restauration « SOSO », 25 B, rue du Martinet à Brie-Comte-Robert (77170)

**VU** l'arrêté N° ST-2022-086 permis de stationnement pour le camion-vente pour son commerce ambulants de restauration « SOSO » au Bois de Grâce,

**VU** la demande d'annulation en date du 2 juin 2023 de Monsieur MPANDGANDE Dosse domicilié 25 B, rue du Martinet à Brie-Comte-Robert (77170) pour stationner son camion-vente pour son commerce ambulants « SOSO » au Bois de Grâce,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la permission d'occupation au Bois de Grâce, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne, du lundi au vendredi de 11h à 22h, à partir du 25 février 2023.

**CONSIDERANT** que Monsieur MPANDGANDE Dosse « SOSO » a été autorisé à stationner un camion-vente de commerce ambulants de restauration qui constitue une occupation privative temporaire sans emprise au sol du domaine public routier et non routier (tels les parvis), du 01 janvier au 25 février 2023,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté ST-2022-086 du 15 mars 2022 est abrogé à partir du 27 février 2023;

**ARTICLE 2 :** Monsieur MPANDGANDE sera tenu de verser à la commune de Champs-sur-Marne une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de **182,50** euros, pour la période du 01 janvier au 25 février 2023.

Un titre de recettes sera émis par les services comptables de la commune, le règlement à l'ordre du Trésor Public, ne devra être effectué qu'après la réception de celui-ci par le pétitionnaire ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Comptable public de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,

Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 5 juin 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le : *7 juin 2023*  
qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.